

REUNION DU 18 AVRIL 2017

Date de convocation :
12/04/2017

Date d'affichage
12/04/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 73
Présents : 38
Votants : 49

Le dix-huit avril deux mil dix-sept à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Le quorum n'est pas requis car cette séance fait suite une première convocation pour la séance du mardi 11 avril 2017 qui n'a pu avoir lieu pour faute de quorum

Etaient présents :

A BENON, G DONGE, S SALMON, M BARTON, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, J BESSLIEVRE, V BLANDIN, V BOSQUET, M GERVAIS, L HAVARD, J-P MANIGLIER, J TOLLEMER, A DESSOUDE, B JOSSET, M JOSSET, J-J VASLIN, F ALLIX, S JULIEN, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, D FAUDEMERE, M GALIS, G LARSONNEUR, J-J LEJUEZ, M LEMIERE, M-H PERROTTE, C RACHINE, G TRAVERT, M. BIHEL, V DUVERNOIS, A LELIEVRE et J-P TRAVERT.

Excusés :

F BACHER pouvoir à G DONGE, G BRISSET pouvoir à S SALMON, A HALLET pouvoir à B JOSSET, H MARIE pouvoir à A DESSOUDE, O DESHEULLES pouvoir à F ALLIX, I MAQUAIRE pouvoir à M JOSSET, I DROUET pouvoir à P CATHERINE, C MARIE pouvoir à MH PERROTTE, M-C BERTHELIER pouvoir à A LELIEVRE, C GAILLARDON pouvoir à M BIHEL, O LESOUF pouvoir à JP TRAVERT, D LANGEVIN, S LEROUVILLOIS, M YVER, J LAHAYE, L MIGNOT A ELLIOTT

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, G VIEL, P LUCAS, J-N TOLLEMER, M HEBERT, C HOLLEY, A TRAVERS, M MILLET, G PERROTTE, S ROUXEL, C ZAMPROGNO, I CATHERINE, D GOSSELIN, J-P GROULT

Secrétaire de séance: V BLANDIN.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal 28 mars 2017 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'ensemble du conseil.

01-04-17 Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le système de régime indemnitaire du personnel fonctionnaire évolue.

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) remplace le régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Picauville.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'avis Favorable du Comité technique paritaire du 28 février 2017

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune ayant travaillé un minimum de 6 mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints d'animation territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel

des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou à la réussite à un concours.
-

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (y compris en dehors de la collectivité dans le privé ou public)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (y compris en dehors de la collectivité dans le privé ou public)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- l'approfondissement des savoirs Formation suivie (le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- l'élargissement des compétences

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la commune sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	36 210 €	20 000€
Groupe 2	<i>secrétariat</i>	32 130 €	11 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>responsables de services</i>	17 480 €	10 000€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agents en expertises</i>	11 340 €	8 000€
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	7 500€

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agents en expertises</i>	11 340 €	8 000€
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	7 500€

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agents opérationnels</i>	11 340 €	10 000€

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agents opérationnels	10 800 €	5 000€

Filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agents opérationnels	10 800 €	5 000€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La connaissance de son domaine d'intervention
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public
 - Travaux spécifiques et techniques réalisés en plus de la fiche de poste
 - son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Direction générale des services	5 670 €	3 000€
Groupe 4	secrétariat	3 600 €	1 650€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	responsables de services	2 380 €	1 200€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Agents en expertises	1 260 €	800€
Groupe 2	Agents opérationnels	1200€	750€

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Agents en expertises	1 260 €	800€
Groupe 2	Agents opérationnels	1 200 €	750€

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Agents en expertise	1 260 €	1 000€

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agents opérationnels	1 200 €	500€

Filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agents opérationnels	1 200 €	500€

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois (ou autre) à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : modalité de retenue pour absence ou suppression

l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTAURE la création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à rédiger les arrêtés individuels pour les agents concernés.

02-04-17 Fixation des quotas d'avancement de grade

Comme en 2016, il est nécessaire de refixer les quotas d'avancement, suite à la validation par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion du 28 février 2017, il est proposé de maintenir les quotas d'avancement de grade fixés par la commune historique de Picauville pour faciliter l'avancement de grade du personnel municipal.

Cadre d'emploi	Quotas retenus
Adjoint administratif territorial	100%
Rédacteur territorial	100%
Attaché territorial	100%
Adjoint territorial du patrimoine	100%
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	100%
Adjoint technique territorial	100%
Agent de maîtrise territorial	100%
Technicien territorial	100%

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à la majorité,

VALIDE les taux d'avancement proposés ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'en informer le centre de gestion de la Manche

03-04-17 Convention avec la FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques

Comme en fin d'année 2016, il est proposé de conventionner avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour programmer une lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes. Il est proposé une participation des communes au travers d'une convention (comme pour les ragondins).

En 2016, La participation demandée à la commune de Picauville s'est élevée à 204€. Ce montant a été calculé en fonction du nombre d'habitants par commune.

Pour 2017, le montant demandé est de 111€.

Pour la destruction des nids de frelons asiatiques, le coût sera établi après notification préalable pour chaque nid à détruire qui précisera les modalités de destruction retenues et suivant la participation du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT l'adhésion à la lutte contre les Frelons asiatiques de la Manche comme présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le convention avec la FDGDON de la Manche

04-04-17 Mise aux marais : Règlement et tarifs

La commission agriculture et marais réunie le 5 avril propose un nouveau règlement de marais :

REGLEMENTATION SANITAIRE ET GENERALE DES MARAIS DE LA COMMUNE DE PICAUVILLE ANNÉE 2017

ART.1: RÈGLEMENT SANITAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, applicable aux marais communaux (collectifs), les bovins présentés devront :

I.-PROVENIR D'UN CHEPTEL

- Indemne de toute maladie contagieuse,
- Reconnu officiellement indemne de Brucellose bovine, depuis plus de 3 mois,
- Reconnu officiellement indemne de Leucose bovine enzootique.
- Reconnu officiellement indemne de Tuberculose bovine.
- Sous appellation IBR ACERSA
- En règle vis à vis de la réglementation de l'Hypodermose Bovine (Varron), ou issu d'une zone assainie en Varron ou d'un cheptel assaini en Varron, ou d'un cheptel indemne de Varron.

II - REMPLIR EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Etre en règle vis à vis de la réglementation sur l'Identification Bovine,
- N'avoir présenté aucun signe de maladie contagieuse de l'espèce depuis plus de 30 jours,
- Ne pas être porteurs de lésions d'Hypodermose (Varron)
- Ne pas avoir été au contact de bovins de statut IBR inconnu (atelier dérogatoire, bovin acheté sans contrôle IBR négatif) dans les semaines précédant la mise au marais.

CES CONDITIONS :

- Doivent être respectées quel que soit le détenteur du bovin introduit dans le marais (exploitant, commerçant en bestiaux, herbager, propriétaire occasionnel).
- Seront exigées pour les bovins d'embouche.

IMPORTANT

IBR: 3 points à vérifier

- 1) En cours d'année, l'introduction de nouveaux bovins – autres que ceux signalés au recto- devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration.
- 2) A la sortie des bovins du marais, le propriétaire s'engage à faire effectuer un contrôle (prélèvement de sang avec résultat négatif à la recherche de l'IBR) au plus tôt 15 jours révolus après le retour du bovin dans l'exploitation d'origine et attendre le résultat négatif avant de les réintroduire dans le cheptel entretenu sur l'exploitation.
- 3) En cas de vente au départ du marais (sauf vers l'abattoir ou en engraissement en atelier dérogatoire), les bovins doivent être contrôlés IBR et rester dans l'attente d'un résultat favorable. Cette disposition ne dispense en aucune façon l'acheteur de réaliser un contrôle d'introduction.

ATTENTION

Toute suspicion de maladie contagieuse de l'espèce bovine (avortements, signes de fièvre aphteuse, fièvre catarrhale ovine, Besnoitiose bovine,...) devra être immédiatement déclarée à un vétérinaire

sanitaire, au Maire de la Commune et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche par le responsable du lieu d'estive.

Tout animal malade, blessé ou ayant un comportement perturbateur à l'encontre des autres animaux devra être soigné, voire enlevé du marais par son propriétaire à la première demande de la Commune.

L'accès dans les marais communaux (collectifs) est interdit aux bovins mâles non castrés de 12 mois et plus.

Les bœufs sont admis à condition qu'ils aient été castrés au bistouri (fournir un certificat obligatoire du vétérinaire) et s'il s'avère qu'ils sont une gêne pour les femelles, ils seront évacués après que les propriétaires aient été invités à les retirer.

Les femelles gestantes devront être sorties des marais avant le vêlage sous peine de poursuites.

Les bêtes ne doivent être amenées que le jour de la mise aux marais et doivent être contrôlées avant toute entrée dans le marais.

- Si vous souhaitez récupérer ou échanger un animal dans le marais vous devez prendre rendez-vous :

- Pour le marais de Les Moitiers en Bauplois avec le garde du marais, Monsieur FONTAINE (tel : 07.81.38.52.41).

- Pour les marais de Picauville historique, Amfreville et Vindefontaine avec le secrétariat de Mairie de Picauville (tél : 02.33.41.00.18)

Admission des chevaux.

Chaque animal présenté devra obligatoirement être équipé d'une puce qui sera contrôlée lors de la mise au marais, l'animal devra être déferré et accompagné du document d'identification original. Les mâles et les hongres ne sont pas acceptés sauf dans les marais de Vindefontaine et Les Moitiers-en-Bauplois

Les chevaux doivent être en bonne santé.

Le marquage des chevaux est obligatoire lors de la mise au marais et se fera à l'atelier municipal de Picauville Z.A de la Verangerie et pour Les Moitiers-en-Bauplois à l'endroit habituel, de plus une photographie de l'animal sera prise le jour de la mise au marais.

ART 2 :

Le Conseil Municipal fixe chaque année la date d'ouverture. La date limite d'occupation des marais est maintenue au 30 Novembre. Au-delà de cette date, le courant électrique et l'eau ne seront plus fournis et la Commune décline toutes responsabilités en cas de non-respect. En cas d'inondation prématurée avant le 30 Novembre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable et les exploitants seront censés bien connaître les marais, ce qui exclut toute possibilité de demande en dommages et intérêts.

La taxe de pâturage devra être payée en totalité au plus tard le 28 février de l'année suivant la mise aux marais.

Cette taxe de pâturage est nominative et ne peut être rétrocédée, elle donne droit à la mise au marais d'un seul animal. Tout contrevenant à ces obligations pourra être redevable d'une amende correspondante à cinq fois la taxe et pourra être exclu des marais de la Commune nouvelle de Picauville.

Les chevaux ne sont pas acceptés sur le territoire de la commune déléguée d'Amfreville.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Les animaux quels qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et la Commune n'effectuant ni gardiennage ni surveillance ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit en passant chez autrui soit en divaguant sur la voie publique sachant que seuls les fossés et les mares situés en limite de propriété sont clôturés pour les marais de Picauville historique, Amfreville et Vindefontaine.

S'agissant des Moitiers en Bauplois, un garde (dont le salaire et les charges seront réclamés aux éleveurs au prorata du nombre d'animaux) est recruté par la mairie, les animaux sont donc placés sous sa responsabilité.

ART 3 : ACCIDENTS

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de maladies, accident, noyade, enlèvement ou autre cause pouvant survenir à un animal. Toute intervention des Sapeurs - Pompiers pour des animaux en détresse est à la charge du propriétaire même en cas de demande émanant de la Commune.

Tarifs :

La commission propose également les tarifs suivants pour 2017:

AMFREVILLE		
Bêtes de plus de 2 ans		85 €
bêtes de moins de 2 ans		65€
PICAUVILLE		
	Commune	Hors commune
<i>marais de Gueutteville</i>		
poulinière suitée	174 €	178 €
jument	169 €	173 €
bovin	126 €	130 €
ponette de moins de 1 m 40	111 €	115 €
ânesse	54 €	58 €
<i>marais de l'Angle et Vienville</i>		
poulinière suitée	125 €	129 €
jument	120 €	125 €
bovin	90 €	95 €
ponette de moins de 1 m 40	79 €	84 €
ânesse	38 €	43 €
VINDEFONTAINE		
chevaux		75€
bovins		50 €
LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS		
Bovins de + de 2 ans	96,50 €	+ gardiennage non chiffré
Bovins de – de 2 ans	77,30 €	+ gardiennage non chiffré
Cheval	117,00 €	+ gardiennage non chiffré
Jument suitée	133,00 €	+ gardiennage non chiffré

Organisation et Répartition des droits de marais

La date de mise au marais est prévue :

- Pour Picauville historique :

- Le Mardi 2 mai de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 : M LEMIERE, G TRAVERT, G LARSONNEUR, S ROUXEL
- Mercredi 3 mai 2017 de 10 heures à 12 heures : C RACHINE, C CHANTREUIL

- Pour Vindefontaine historique :
 - o le mardi 2 mai de 10 heures 30 à 12heures
- Pour Amfreville historique:
 - o le mardi 2 mai de 9 heures à 17 heures
- Pour les Moitiers en Bauplois historique :
 - o le Mardi 2 mai de 10 heures à 18 heures

Chaque commune conserve la décision de la répartition des demandes de droits.
La priorité des demandes est accordée aux agriculteurs de la commune historique en cas de disponibilités. Ensuite la priorité revient aux habitants de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le règlement sanitaire et général des marais tel que présenté ci-dessus

VALIDE les tarifs proposés par la commission communale et exposés ci-dessus

VALIDE l'organisation présentée ci-dessus pour l'organisation de la mise aux marais

05-04-17 contrat gardiennage Marais

Au Moitiers en Bauplois, un garde est embauché par la commune pour la surveillance du marais. Le coût est ensuite réclamé aux différents utilisateurs des marais.

La mise au marais étant fixée le 2 mai 2017, il est nécessaire de démarrer le contrat au lundi 24 avril 2017, afin qu'il puisse préparer les clôtures.

Cette année, étant donné qu'il va gérer toutes les entrées et les sorties des animaux il faut compter 1h45 de travail par jour sur 6 jours (repos le dimanche).

Monsieur le Maire propose donc la création d'un contrat saisonnier d'activités du 24 avril au 30 octobre 2017, pour une durée hebdomadaire de 10h30/35h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste pour un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial au 10^{ème} échelon du 24 avril au 30 octobre 2017, pour une durée hebdomadaire de 10h30/35h00, renouvelable jusqu'au 30 novembre suivant le maintien de la mise aux marais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

06-04-17 Indemnité pour utilisation électricité pendant la mise aux marais

Comme en 2016, Monsieur le Maire propose d'indemniser chaque particulier qui fournit l'électricité dans les marais de l'ensemble de la commune nouvelle à hauteur de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE l'indemnisation des particuliers fournissant l'électricité dans les marais à 50€

07-04-17 avenir du camping municipal

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal sur l'ouverture ou non en mai 2017 du camping municipal de Picauville.

Actuellement le camping est ouvert du 15 mai au 30 septembre.

les dépenses : 3 760€

les recettes : 1 860€

une mise aux normes des sanitaires doit être envisagée au niveau accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (28 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions),

DECIDE de la fermeture du camping municipal

SUPPRIME la régie de ce camping

08-04-17 Mise à prix du Presbytère de Les Moitiers en Bauptois

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente du presbytère de Les Moitiers en Bauptois depuis 2016 avec une mise à prix actuelle de 150 000€. Monsieur Deheulles, Maire délégué à demander au Maire de présenter en conseil municipal une réévaluation de ce montant. Monsieur le Maire propose de baisser à 130 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (29 voix Pour et 9 Absentions)

DECIDE de baisser le montant de la mise en vente du Presbytère des Moitiers en Bauptois à 130 000€.

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches en ce sens.

09-04-17 Rapport annuel Syndicat d'Eau du Bauptois

Monsieur le Maire présente le rapport de 2016 du syndicat d'eau potable du Bauptois.

369 979m³ consommés

3 021 branchements

Eaux conformes aux exigences de qualité

De 0 à 200m³ : 1.40€ le m³ + prime fixe : 80€+ les taxes pollution, AESN et TVA

Travaux en 2016 : mobilier bureau + matériel informatique + travaux de canalisations

10-04-17 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

- parcelles D404, 405, 408 et 109 village de la Vienville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité NE PREEMPTÉ PAS

- parcelle AC451 : 39 rue de la Marne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité NE PREEMPTÉ PAS

Questions et informations diverses

11.04.17.a création d'un poste pour les TAP

Création d'un poste temporaire pour la fin d'année pour les temps d'activités périscolaires (TAP), afin de palier à la réorganisation interne du personnel des TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de la création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation de 24 avril au 7 juillet 2017, à raison de 4h/hebdomadaire

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

11.04.17.b utilisation des anciens tapis du dojo

Le Judo Club avait entreposé temporairement les anciens tapis du dojo dans un local de la salle polyvalente. Mais ils prennent beaucoup de place, il est donc nécessaire de les enlever.

Le judo club demande si le judo peut les vendre ou les mettre en déchetterie car ils n'ont pas de place pour les stocker.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le judo club à jeter ou à mettre en vente les anciens tapis du dojo et à conserver les recettes pouvant exister

11.04.17.b Eductour

Monsieur JP TRAVERT propose de faire une visite de la commune déléguée de Vindefontaine le mardi 27 juin 2017. Le rendez-vous est fixé à 19h30 à la mairie et sera suivi d'un ravitaillement. L'ensemble des conseillers est invité à découvrir en randonnée cette commune.

Chaque commune proposera une visite similaire.